

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5487

objet : **Prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine - Lot n° 5 : tierce maintenance des sites Internet - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour répondre à un certain nombre de ses besoins en prestations informatiques, la Communauté urbaine doit régulièrement faire appel à des sociétés de services et d'ingénierie informatiques.

Afin de répondre aux demandes de la Communauté urbaine dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de délais, quatre marchés à bons de commande d'une durée de un an, reconductible deux fois une année, avaient été signés courant 2005 et avaient pour objet des prestations d'administration et d'exploitation des environnements applicatifs et de l'infrastructure du système d'information.

Ces marchés arrivant à échéance courant juin 2008, il est nécessaire dès aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation pour la réalisation du même type de prestations dans le cadre, selon les lots, d'une démarche d'infogérance ou de tierce de maintenance correspondant à des exigences plus importantes en terme de résultats et de qualité.

En outre, compte tenu de l'évolution du périmètre, l'ensemble des prestations a été redécoupé en cinq nouveaux lots :

- lot n° 1 : infogérance des environnements applicatifs,
- lot n° 2 : infogérance des systèmes et des réseaux,
- lot n° 3 : infogérance du parc postes de travail et périphériques,
- lot n° 4 : tierce maintenance des sites intranet, extranet et outils de bureautique communicante,
- lot n° 5 : tierce maintenance des sites internet.

Ces lots seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse deux fois une année ;

Chaque lot comporterait un engagement de commande minimum et un engagement de commande maximum sur chaque période annuelle :

Lot n°	Montant minimum annuel (en € HT)	Montant maximum annuel (en € HT)
1	250 000	750 000
2	250 000	750 000
3	300 000	750 000
4	100 000	300 000
5	100 000	300 000

Soit, sur trois ans, un engagement maximum, pour l'ensemble de ces marchés, de 8 550 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine, lot n° 5 : tierce maintenance des sites internet.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif aux prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour le lot n° 5 : tierce maintenance des sites internet, pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 358 800 € TTC.

5° - Les montants à payer, en investissement pour 2007, 2008, 2009 et 2010 seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 205 100 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - comptes 205 000 et 205 200,

6° - Les montants à payer, en fonctionnement pour 2007, 2008, 2009 et 2010 seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 611 400 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 611 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,